

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE
ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

CCAS DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

Finances locales – 7-1
décisions budgétaires – 7-1-1
débat d'orientations
budgétaires

Approbation du compte
administratif 2022- budget
annexe du service d'aide à
domicile

DATE DE CONVOCATION
24 mars 2022

Nombre de membres
en exercice : **16**
Nombre de présents : **11**
Nombre de votants : **14**

La Présidente,

La présente délibération peut faire
l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rouen, 53 avenue
Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans
un délai de 2 mois à compter de sa
publication et/ou modification.

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

076-267602316-20230330-2023-03-16b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2023

Affichage : 10/05/2023

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N° 2023-03-16

L'an deux mil vingt trois
le trente mars deux mil vingt-trois à dix-huit heures et trente
minutes

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de madame Nadia MEZRAR, Présidente.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme DUDOUEY – M. SACHOT – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – Mme DESANGLOIS – Mme SCOTE – Mme LAMBERT
– Mme ESCLASSE – Mme BREANT – Mme JAFFRENNOU

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme SEMIEM a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. LE NOE a donné pouvoir à Mme DESANGLOIS
Mme POILPRE a donné pouvoir à Mme DUDOUEY

Absent :

M. MAUGER
Mme LOISEAU

Mme BARRIERE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Sandrine DUDOUEY

Chaque année, il convient d'approuver le compte administratif. Ce dernier retrace
l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année budgétaire précédente.

Il permet ainsi un contrôle à posteriori de l'exercice budgétaire et d'affecter les
excédents constatés au résultat de l'année écoulée.

Son approbation se fait en l'absence de l'ordonnateur, c'est-à-dire Madame la
Présidente de l'établissement public.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'approuver le compte
administratif 2021 du budget annexe du Service d'aide à domicile (SAAD).

VU

Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-
14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le
maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin
pour les votes de délibérations ;

Le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31
relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Considérant

Que Madame Nadia MEZRAR, Présidente, ne prend pas part au vote ;

Qu'après avoir commenté le compte administratif 2022 de la résidence autonomie par groupes fonctionnels ;

Celui-ci se présente ainsi :

	Fonctionnement
Mandats émis	473 430,62 €
Titres émis	473 430,62 €
Résultat 2022	0,00€
Résultat reporté 2021	
Résultat de Clôture	0,00 €

Le **conseil d'administration**, décide par :

Voix pour : 10

Voix contre 0

Abstention 2 (Mme Desanglois - M Le Noé)

Article unique : d'adopter le compte administratif de l'exercice budgétaire 2022 du service d'aide à domicile.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits